

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE**

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, sis Hôtel du Département 3, esplanade Jean Moulin 93006 Bobigny Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°      en date du

ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET

LA COMMUNE de Montfermeil, sise Hôtel de Ville 7, place Jean Mermoz 93370 Montfermeil représentée par son Maire, Monsieur Xavier Lemoine, agissant en vertu de la délibération n°      du Conseil municipal en date du

ci- après dénommée « la commune », d'autre part,

**PREAMBULE :**

Les inégalités sociales et territoriales sont un facteur de discrimination sourd et profond. Les outils dont les collectivités se sont dotées et qu'elles mettent en œuvre au quotidien, l'activité des services sociaux, leur diversité croissante, l'engagement des associations font apparaître un paradoxe : les moyens financiers, en personnel, en nombre d'acteurs, en outils ont augmenté au fil des années, mais les écarts se sont encore creusés. Les services ne peuvent ni répondre seuls à la complexité croissante des besoins et des demandes, ni retrouver seuls des objectifs qui donnent un sens positif à leurs activités.

Le Département porte au moyen du projet social départemental, adopté par l'Assemblée départementale en juillet 2013, une démarche de coordination de l'action sociale, de valorisation des actions, de changement de regard sur une population qui doit être prise comme un acteur du territoire. Il souhaite élargir le périmètre partenarial de l'action sociale à tout ce qui peut contribuer au lien social, à l'autonomie des personnes, à l'initiative citoyenne. C'est pourquoi les acteurs de la culture, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire ont toute leur place dans cette démarche ouverte.

Le projet social de territoire est une ambition nouvelle, qui table sur le temps pour transformer durablement et positivement le territoire. En donnant un élan et un cadre institutionnel aux efforts menés depuis toujours par les acteurs, il vise à les soutenir vers une évolution favorable et une gouvernance partagée.

Il a vocation à se coordonner avec l'ensemble des démarches qui animent le territoire sous l'angle de la santé (CLS), de l'insertion, des politiques familiales (CAF) ou de l'éducation (projet éducatif).

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La démarche de projet social de territoire est une démarche pérenne, qui propose des outils de travail pour redonner un sens collectif à l'action publique sociale au plan local.

Il vise aussi à favoriser toutes innovations afin de simplifier les modalités d'intervention des services, faciliter leurs coordinations, leurs approches communes et améliorer l'efficacité des services publics.

Cette démarche doit aussi s'appuyer sur les habitants dans leur diversité et au-delà des usagers des services sociaux. En tant que ressources, et en tant qu'experts du territoire, ils participent aux analyses et aux projets.

Le Projet Social de Territoire, élaboré par le Département et la commune de Montfermeil est ouvert à tous les acteurs du territoire qui voudront s'y associer.

Ils manifestent ensemble la volonté d'aller vers :

- une meilleure coordination des politiques territoriales ;
- une meilleure adéquation de ces politiques aux besoins sociaux ;
- une réduction des inégalités sociales et territoriales et une meilleure attractivité du territoire.

### **Article 2 : ENGAGEMENT DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE**

Les signataires s'engagent à fonder leur action sur les principes directeurs qui garantissent la spécificité du PST :

- la démarche participative ;
- la confiance réciproque et la responsabilité partagée ;
- un dialogue ouvert en continu ;
- une adaptabilité et une souplesse de fonctionnement ;
- une évaluation régulière et partagée, inscrite dans la durée ;
- une source d'innovation face aux problématiques socio-économiques persistantes du territoire.

### **Article 3 : MOYENS DU PROJET**

Les services des deux collectivités mettront en place les outils d'une gouvernance territoriale des politiques sociales, pour renforcer leur coordination et améliorer leur efficacité.

Il pourra s'agir notamment :

- de construire une cellule de veille territoriale ;
- d'organiser des temps de réflexion à propos du territoire concerné par le projet social de territoire et sur les actions à mettre en œuvre ;

- de créer une instance de partage entre les élus, des habitants, les services qui pourrait prendre la forme d'une conférence sociale locale annuelle ;
- de favoriser l'échange de données en vue de disposer d'une analyse des besoins sociaux annuelle actualisée, devenant ainsi un outil dynamique d'aide à la décision ;
- d'apporter des réponses nouvelles aux besoins sociaux en développant des actions transversales et de projets nouveaux sur l'ensemble des champs qui permettent de lutter contre les inégalités sociales.

Les signataires mettront à disposition, en tant que de besoins, leurs ressources pour la construction du PST : ressources documentaires, statistiques, études, cartographies, soutien à l'innovation et soutien logistique, simplifications de procédures (dans la mesure des possibilités).

#### **Article 4 : SENS ET EVALUATION**

Le projet social de territoire est une démarche qui cherche à se doter de la souplesse et de l'adaptabilité nécessaire à ses objectifs.

Il n'a pas vocation à inclure d'office l'ensemble des actions existantes ni à se juxtaposer aux actions partenariales déjà en cours.

Il acte une volonté commune des collectivités de travailler ensemble de réfléchir ensemble et démarrer des projets et de légitimer l'action de leurs services dans ce sens.

C'est dans ce sens que les signataires décident d'unir leurs efforts et de charger leurs services de se doter de fonctionnements adaptés.

Une évaluation annuelle, ouverte et partenariale sera nécessairement organisée toutefois, dans le cadre de la rencontre des acteurs (conférence sociale annuelle).

Le Maire,

Le Président du Conseil général,

**Xavier Lemoine**

**Stéphane Troussel**